



OTIF/RID/CE/GTP/2024/2

3 avril 2024

Original : français

RID : 17^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Berne, 22 mai 2024)

Objet : Attribution de la disposition spéciale TM 6 (bande orange) à quatre numéros ONU dans le tableau A

Proposition de la Belgique

RÉSUMÉ

Résumé analytique : TM 6 manquant pour certains numéros ONU dans le tableau A.

Mesure à prendre : Attribuer TM 6 aux UN 1001, 1067, 1076 et 1081 dans le tableau A.

Documents connexes : –

Introduction

1. Selon la section 5.3.5 du RID, les wagons-citernes destinés au transport des gaz liquéfiés, liquéfiés réfrigérés ou dissous doivent être marqués d'une bande non rétro réfléchissante orange continue d'environ 30 cm de large, entourant la citerne à mi-hauteur.
2. À la section 6.8.4 du RID, la disposition TM 6 rappelle cette exigence : « La bande orange selon la section 5.3.5 doit être apposée sur les wagons-citernes. ».

La disposition TM 6 est donc attribuée dans la colonne (13) du tableau A aux gaz ayant un code de classification commençant par 2 (gaz liquéfiés), 3 (gaz liquéfié réfrigéré) ou 4 (gaz dissous).

3. Or, la disposition TM 6 n'a pas été attribuée dans le Tableau A aux gaz suivants :
- UN 1001, ACÉTYLÈNE DISSOUS, code de classification 4F
 - UN 1067, TÉTROXYDE DE DIAZOTE (DIOXYDE D'AZOTE), code de classification 2TOC
 - UN 1076, PHOSGÈNE, code de classification 2TC
 - UN 1081, TÉTRAFLUORÉTHYLÈNE STABILISÉ, code de classification 2F.
4. Après consultation du secrétariat de l'OTIF, la Belgique est d'avis qu'il s'agit d'un oubli et que le code TM 6 doit être ajouté dans la colonne (13) du tableau A pour ces quatre gaz.

Proposition

5. Ajouter le code TM6 dans la colonne (13) de tableau A pour les gaz suivants :
- UN 1001, ACÉTYLÈNE DISSOUS
 - UN 1067, TÉTROXYDE DE DIAZOTE (DIOXYDE D'AZOTE)
 - UN 1076, PHOSGÈNE
 - UN 1081, TÉTRAFLUORÉTHYLÈNE STABILISÉ.

Justification

6. Il s'agit d'une correction.

Faisabilité

7. Aucune incidence, les wagons-citernes destinés aux transport de ces gaz portent déjà la bande orange en application de la section 5.3.5 du RID.
-